

Règlement Saison de Pêche 2026

Règlement Général :

Ouverture : le samedi 25 avril 2026, ouvert tous les jours à partir de cette date, Sauf fermé le mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et samedi 23 mai, les dates étant réservés pour le concours de pêche à la truite, inscription en sus.

Fermeture : le dimanche 31 janvier 2026

La carte annuelle 2026 est valable jusqu'à la fermeture.

Chaque jour selon les dates permises, la pêche est autorisée exclusivement du lever au coucher du soleil (Pêche nocturne interdite). Les cannes seront à portée de main.

Pêche autorisée avec 2 cannes seulement par pêcheur titulaire de la carte (non cessible)

- Une canne à Vif + une gardonnette.
- Deux cannes au coup.
- Un seul lancer (avec leurres ou poisson manié)

Une carte enfants permet l'utilisation des deux cannes (pour 1 ou 2 enfants).

Pêches autorisées :

Brochet, Sandre, Carpe, Gardon, Tanche, Anguille, Perche, Truite.

Prélèvement d'un seul brochet par jour de pêche ayant la taille minimale de --> 60 cm.

NB : Les prises ne respectant pas les tailles doivent être remises à l'eau immédiatement.

Les poissons seront conservés vivants dans de bonnes conditions (bourriche, sceau oxygéné avec eau renouvelée), afin de pouvoir être remis à l'eau en fin de partie.

Activités interdites :

- Le braconnage, dragage ou grappinage du poisson.
- L'usage d'échosondeur ou bateau amorceur téléguidé.
- L'aménagement d'un coup de pêche.
- La baignade et la navigation (bateau, pneumatique ou float-tube)
- L'amorçage est toléré mais doit rester raisonné.
- Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner autour de l'étang, hors parking délimités. (les barrières ne doivent pas être enlevées)

Prix des cartes :

Carte nominative annuelle adulte : 20€.

Carte nominative annuelle enfant (moins de 15 ans) : 10 €.

(Enfants de moins de 10 ans seront obligatoirement accompagnés pour leur sécurité d'un adulte).

Carte nominative journalière : 5€ par personne.

Les gardes pourront contrôler les pêcheurs, ils présenteront leurs badges « contrôleur », en cas de défaut de non-présentation de cartes de pêche.

Le tarif de régularisation sera de **10 € en plus du prix de la carte journalière de 5 €.**

Vente des cartes :

Les cartes sont disponibles à St Gonnelly :

- Votre Marché, Alimentation chez Céline
- A L'Hilvern Restaurant chez Sonia et Jérôme
- Le Relais station bar colis chez Mimie
- A la Mairie pendant les heures d'ouvertures

Le contrôle pourra-t-être effectué par les membres de l'association munis d'un badge de contrôle. L'association vous remercie de votre respect de ce règlement, elle n'est pas tenue pour responsable de tout incident survenant sur le site de l'étang sachant que la sécurité des biens et des personnes est à charge de chacun.